

## REGLEMENT INTERIEUR

La Bibliothèque Municipale de Behren-Lès-Forbach est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

### I - L'ACCES A LA BIBLIOTHEQUE.

La bibliothèque municipale est ouverte à tous.

Elle est accessible au public aux jours et aux heures affichés à l'entrée.

Elle se compose des espaces suivants :

- Espaces intérieurs
- Jardin à l'avant
- Lieux conviviaux à l'arrière.

L'accès à l'extérieur et la consultation sur place des documents sont libres de formalités et ouverts à tous, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Cependant :

- **les enfants de moins de 9 ans doivent être accompagnés par un adulte.**
- A l'intérieur de la bibliothèque et dans les jardins, les enfants sont placés sous l'entière responsabilité de leurs parents. La bibliothèque n'assume en aucun cas leur surveillance.
- les groupes désireux d'utiliser les services de la bibliothèque sont priés de prendre rendez-vous.

Les horaires de la bibliothèque municipale et de ses services sont fixés par le Maire et portés à la connaissance du public par voie d'affiche.

Toute modification exceptionnelle sera affichée sur la porte d'entrée.

### II – INSCRIPTION et COTISATION A TITRE INDIVIDUEL.

• Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité, un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) datant de moins de 3 mois.

• L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation parentale.

• Une carte d'emprunteur au tarif de 5 Euros pour les adultes et gratuite pour les moins de 18 ans sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

°La présentation de la carte est obligatoire pour emprunter.

En cas de perte ou de vol, l'adhérent doit prévenir la bibliothèque afin qu'une nouvelle carte lui soit établie à ses frais.

- La cotisation est fixée par le Conseil Municipal et elle n'est en aucun cas remboursable.

### **III – INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF.**

- Une carte d'emprunteur au tarif de 12 €uros est remise à un responsable désigné par sa collectivité.
- Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.
- Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :
  - Les établissements scolaires,
  - Les associations de la ville,
  - Les centres socio-éducatifs,
  - Les établissements de santé,
  - Les maisons de retraite,
  - Les clubs du 3ème âge.
  - Les Mairies du Canton de la commune de Behren-Lès-Forbach.

### **IV – CONSULTATION SUR PLACE.**

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.
- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place et uniquement à l'intérieur de la bibliothèque. Ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

### **V – PRET A DOMICILE.**

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Le nombre de documents empruntables et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription. Tous les documents empruntés peuvent faire l'objet d'une prolongation de prêt. Les prolongations ne sont acceptées que si les documents ne sont pas déjà réservés et/ou en retard. Le prêt de chaque document ne peut être prolongé qu'une seule fois.
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque municipale se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt).
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.
- En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre le droit de prêt de manière provisoire ou définitive.
- Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. Lors du retour, le personnel vérifie leur état en présence de l'usager.

### **VI – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS.**

**La bibliothèque municipale de Behren-Lès-Forbach respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.**

- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

## **VII – COMPORTEMENT DES USAGERS.**

• Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux ainsi que dans les jardins afin de favoriser la tranquillité et le travail d'autrui.

Les comportements contraires à la tranquillité du public et au respect des lieux peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la bibliothèque municipale.

• Il est interdit de fumer, manger, boire et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s).

• Il est interdit de courir et de se déplacer en roller ou en trottinette dans les locaux.

• Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens accompagnant les déficients visuels.

• Les enfants sont, dans les locaux et dans les jardins, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque municipale les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

• Il est interdit de distribuer des tracts ou d'apposer des affiches, le dépôt de tracts ou d'affiches nécessite une autorisation de l'autorité territoriale représentée par Monsieur le Maire.

## **VIII – APPLICATION DU REGLEMENT.**

• Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

• Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque municipale.

• Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous le contrôle du responsable, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre étant affiché en permanence dans les locaux.

• Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque municipale.

**Dominique FERRAU**  
Maire de Benren-lès-Forbach

